



ACCUEIL DE LOISIRS DE L'ANTONNIERE

REGLEMENT INTERIEUR 2021/2022

1) FINALITES :

L'association Espace Intercommunal des Rives de l'Antonnière (EIRA) met à disposition des parents résidants dans les communes d'AIGNE, LA MILESSÉ et SAINT-SATURNIN, une **structure accueillante et sécurisante pour les enfants scolarisés de 3 ans à 12 ans**, tous les mercredis et toutes les vacances scolaires (sauf jours fériés).

L'objectif de l'Accueil de loisirs de l'Antonnière est de permettre aux enfants d'appréhender et d'apprécier la vie en groupe, d'acquérir les règles de base de la vie en société, de s'épanouir et de découvrir par le biais du jeu, de toutes les activités d'éveil et de création qui lui sont proposées. Un projet pédagogique est élaboré en équipe. Il est disponible sur le site internet du centre social et sur les lieux d'accueil.

2) LIEUX D'ACCUEIL ET TRANCHES D'AGE :

Les enfants de l'Accueil de Loisirs de l'Antonnière sont accueillis, selon les périodes et les besoins, sur 4 sites différents :

Sur la commune de SAINT-SATURNIN

- ✓ au Centre Culturel et d'Animation du Val de Vray (3-5 ans*)
- ✓ à l'accueil périscolaire du groupe scolaire (6-12 ans)

Sur la commune de LA MILESSÉ

- ✓ à l'accueil périscolaire de l'école maternelle Sonia Delaunay (3-5 ans*)
- ✓ au Centre Social François RABELAIS (6-12 ans)

Certaines activités telles que sorties, séjours et autres s'exercent à l'extérieur.

**Si votre enfant a 6 ans et qu'il est encore en classe de Grande Section, il devra rester sur le lieu d'accueil des 3-5 ans jusqu'à la fin de son année scolaire.*

**Si votre enfant est passé en classe de CP mais n'a pas encore 6 ans, il devra rester sur le lieu d'accueil des 3-5 ans jusqu'à la date anniversaire de ses 6 ans. (Conformément à la législation DDCE, l'agrément PMI des locaux et le taux d'encadrement)*

3) MODALITES D'INSCRIPTION :

DATES ET PERIODES

- ✓ Toutes les dates d'inscriptions, programmes et informations diverses seront diffusées via :

- Le centre social François Rabelais de la Milesse
- Les Mairies d'Aigné, Saint-Saturnin et La Milesse
- Le site internet du centre social, la page Facebook et le profil Instagram de l'Accueil de loisirs

- ✓ Pour les mercredis, les inscriptions sont à effectuer au maximum le jeudi soir précédent la venue de l'enfant, dernier délai.

- ✓ Pour les petites vacances, des sessions d'inscriptions seront programmées 2 à 3 semaines avant le début des vacances scolaires. Elles se dérouleront sur 1 ou 2 semaines.

✓ Pour l'été, des jours et horaires d'inscriptions seront programmés, entre la fin mai et le début du mois de juin. Les programmes et fiches d'inscriptions pour l'été et les mini-camps seront transmis cette fois-ci directement par l'intermédiaire des écoles des 3 communes à chaque enfant, en plus des moyens de diffusions habituels.

Toutes les inscriptions sont à effectuer à l'accueil du centre social, ou par mail (à condition que le dossier soit complet) à accueil.centresocial.eira@gmail.com

Selon les périodes et/ou les préconisations gouvernementales, certaines modalités d'inscription pourraient être amenées à changer.

Toutes les inscriptions supplémentaires, réalisées en dehors de ces périodes, seront prises au cas par cas et selon les places disponibles.

FONCTIONNEMENT :

Pour des raisons d'organisation, l'Accueil de Loisirs **fonctionne à la journée et à la demi-journée avec ou sans repas les mercredis et uniquement à la journée complète sur les temps de vacances.**

Pendant les grandes vacances, les inscriptions sont prises pour 3 jours minimum par semaine pour tous.

4) REGLES DE VIE AU SEIN DE L'ACCUEIL :

- ✓ Les enfants sont accueillis par le personnel d'encadrement avec respect. Les enfants comme leurs parents doivent également le respect et la politesse à ce personnel et aux autres enfants, familles fréquentant l'accueil de loisirs.
- ✓ Toute dégradation volontaire ou acte délictueux sera porté à la charge financière de la famille de l'enfant responsable. Nous déconseillons aux parents de laisser leurs enfants apporter des objets ou jeux de chez eux, en cas de casse, perte ou de vol, l'Alsh ne pourra pas en être tenu pour responsable.
- ✓ Tout enfant perturbant le bon fonctionnement ou occasionnant une dégradation volontaire du matériel pourra être exclu momentanément après un entretien avec les parents, puis définitivement s'il y a récurrence, après entretien puis délibération entre la direction du centre social et celle de l'accueil de loisirs.
- ✓ Les valeurs et principes de laïcité, de tolérance, de neutralité politique, idéologique et religieuse seront respectés.

Les enfants accueillis à l'accueil de Loisirs de l'Antonnière doivent être en bon état de santé, l'Alsh ne peut prendre en charge les enfants malades, et n'est en aucun cas habilité à administrer des médicaments (sauf soins de première urgence ou avec ordonnance fournie avec posologies).

Les parents signaleront les éventuels problèmes de santé (allergies, régimes alimentaires, etc....) sur la Fiche Sanitaire de Liaison remplie au préalable.

5) HORAIRES d'accueil des enfants :

- ✓ **Pour les mercredis :** Amplitude journée normale : de 9h jusqu'à 17h

Accueil péricentre du matin et du soir : de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30

Afin de respecter le déroulement des activités, nous vous demandons d'arriver au plus tard à 9h30 le matin et de récupérer votre enfant au plus tôt à 16h30 le soir

Accueil du midi : horaires différentes suivant les sites : se rapprocher de la direction.

- ✓ **Pour les périodes de vacances :** Amplitude journée normale : de 9h jusqu'à 17h

Accueil péricentre du matin et du soir : de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30

Afin de respecter le déroulement des activités, nous vous demandons d'arriver au plus tard à 9h30 le matin et de récupérer votre enfant au plus tôt à 16h30 le soir

Les enfants sont déposés le matin par les parents ou les personnes habilitées, aux animateurs qui pointent l'heure d'arrivée sur les tablettes et les listings. Ils sont repris par leurs parents ou par toute personne nommément désignée par écrit et présentée par les parents à la Direction ou aux animateurs (une autorisation écrite vous sera demandée le matin). Une pièce d'identité pourra être demandée à la personne venant chercher l'enfant.

Il est impératif que les parents viennent chercher leur(s) enfant(s) au terme de l'accueil du soir : 18h30, dernier délai.

Pendant les vacances scolaires, si l'accueil enregistrait moins de 12 enfants différents inscrits dans une semaine, la direction pourrait informer les parents de l'annulation d'une ou plusieurs semaines dans les 5 jours précédant le début des vacances ou bien le report sur un des autres sites dans les 3 jours précédant le début des vacances considérées au mieux.

6) TARIFS :

Les tarifs sont répartis en 6 tranches selon le quotient familial et la provenance des familles. Des suppléments peuvent être appliqués selon les sorties ou activités exceptionnelles (nuit sous tente, cinéma, zoo...), qui seront indiquées dans le programme de chaque période.

Un tarif spécifique « accueil péricentre matin et péricentre soir » est appliqué sur les horaires indiqués dans le point 6).

Les tarifs sont réétudiés lors d'une commission (parents utilisateurs, élus, CAF, administrateurs) en 2021 et /ou 2022.

ALSH ANTONNIERE TARIFS ET TRANCHES DE QF

QF = (1/12 revenu de votre dernier avis + prestations familiales) /nb part	T1 QF < de 0 à 749	T2 QF de 750 à 1099	T3 QF de 1100 et 1349	T4 QF < de 1350 à 1549	T5 QF de 1550 à 1999	T6 QF + 2000
SIVOM*						
Péricentre matin et soir** 7h30-9h et 17h-18h30	0.75€	0.90€	1.05€	1.20€	1.35 €	1.50€
Journée sans repas***	5€	7 €	9 €	11€	13€	15 €
Journée avec repas 9h-17h	9€	11€	13€	15€	17€	19€
HORS SIVOM						
Péricentre matin et soir** 7h30-9h et 17h-18h30	1€	1.15€	1.30€	1.45€	1.60€	1.75€
Journée sans repas***	14.50€	16.50€	18.50€	20.50€	22.50€	24.50€
Journée avec repas 9h-17h	18.50€	20.50€	22.50€	24.50€	26.50€	28.50€
<p>*Tarifs SIVOM : Habitants d'Aigné, La Milesse, Saint Saturnin et les personnes travaillant sur ces 3 communes avec présentation d'un justificatif employeur.</p> <p>**Indépendant du prix de la journée</p> <p>***Repas fourni par la famille, uniquement pour les enfants avec un PAI mis en place par un médecin. Informations complémentaires auprès de l'équipe du centre social</p>						

Mise à jour le 19/05/2021

7) CONSTITUTION DU DOSSIER DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT

a) Documents et pièces à fournir :

Pour toute inscription, il faut constituer un dossier. L'inscription ne sera validée qu'à réception du dossier complet.

Chaque famille devra fournir :

- Une fiche « Famille »*
- Une fiche « Sanitaire » par enfant
- Une photocopie du carnet de vaccination de l'enfant à jour
- La remise de votre n° allocataire CAF ou MSA qui signifie que vous nous autorisez à consulter votre quotient familial
- Pour l'envoi des factures : une enveloppe timbrée à vos noms et adresse postale ou votre adresse mail à jour (signifie que vous nous autorisez à vous transmettre les factures par mail)
- Une photocopie de l'assurance scolaire et extrascolaire (responsabilité civile) obligatoire.

- Une fiche d'inscription (une par enfant) remplie avec les dates nécessaires (joint avec le programme de chaque période).
- Le montant de votre quotient familial**

**A noter, sur la fiche famille, diverses autorisations vous sont demandées dont le droit à l'image. Mais selon certains projets spécifiques ou activité de l'accueil de loisirs, nous sommes dans l'obligation de vous redemander une nouvelle autorisation de droit à l'image pour diffusion ou de transport par exemple.*

****Important** : pour calculer le quotient familial, il nous faut une **attestation de QF Caf ou MSA** à jour (datant de moins de 3 mois à l'inscription), **OU le dernier avis d'imposition de la famille et un justificatif des prestations familiales perçues le mois précédant l'inscription**. En tant que professionnels, nous avons accès à CAF PRO par convention, permettant de consulter ce QF grâce à votre numéro d'allocataire, avec votre accord.

Les dossiers sont à renouveler chaque année lors des inscriptions pour l'été, pour toutes les familles. Ils sont valables une année scolaire. Les familles sont tenues de nous indiquer, dans les plus brefs délais, tout changement de situation (déménagement, séparation, garde des enfants, changement de QF, etc).

En cas de parents séparés, il est possible de créer un compte pour chaque parent au sein de l'Accueil de loisirs.

b) Facturation et modalités de règlement :

NOUVEAU : Les factures sont transmises par mail, si vous donnez votre accord (Pensez à vérifier vos spams/courriers indésirables). Si vous ne le souhaitez pas, vous devrez fournir des enveloppes timbrées et à votre nom pour chaque période d'inscription.

Le règlement peut se faire par :

❖ Chèque	❖ Espèces
❖ Aide aux temps libre et aides Vacaf pour les camps	❖ Ticket MSA
❖ Tickets CESU / E-ticket CESU dématérialisé	❖ Chèques vacances
❖ Virement (demander le RIB ou voir facture)	

Pour les mercredis, les factures seront établies à mois échu.

Pour les vacances scolaires, le règlement sera demandé au moment de l'inscription.

Le paiement échelonné pourra être accordé pour les vacances (de 1 à 3 chèques à établir au moment de l'inscription, qui seront débités en 3 fois distinctes).

Des relances d'impayés seront envoyées au minimum deux fois par an, merci de régulariser au maximum avant chaque période de réinscription des vacances.

A noter : Si vous avez des problèmes financiers, nous acceptons des paiements échelonnés, des aides peuvent vous être accordées par le CCAS de votre mairie, n'hésitez pas à les contacter. Vous pouvez prendre rendez-vous également auprès de l'assistante sociale qui a des permanences au centre social de La Milesse.

En cas d'impayés, le centre se réserve le droit de ne plus accueillir un enfant.

c) Modifications et annulations :

Pour les mercredis, toute modification ou absence non signalée le jeudi soir précédant la venue de l'enfant, auprès de l'accueil du centre social, le prix de journée sera dû (sauf présentation d'un certificat médical ou justificatif de l'employeur pour les modifications de planning et de congés fourni **dans les 15 jours**, au maximum, suivant l'absence).

Pendant les petites vacances scolaires : l'annulation doit être faite au maximum avant la date de fin de la période d'inscription des vacances pour pouvoir faire l'objet d'un remboursement ou d'un avoir. Sinon la famille devra

fournir un certificat médical ou justificatif de l'employeur pour les modifications de planning et de congés fourni dans les 15 jours, au maximum, suivant l'absence.

Pendant l'été et mini camps : l'annulation ou les modifications doivent être effectuées au minimum 15 jours avant la venue de votre enfant pour pouvoir faire l'objet d'un avoir sur les factures à venir ou d'un remboursement. Si tel n'était pas le cas, le remboursement des sommes versées ne pourrait être effectué que sur présentation d'un certificat médical ou justificatif de l'employeur fourni dans les 15 jours, au maximum, suivant l'absence.

8) **VALIDITE ET REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur est valable pour l'année 2021 et l'année scolaire 2021/2022. Il est révisé chaque année en fonction de l'organisation de l'accueil de loisirs.

Certaines clauses pourront être révisées en cours de période en cas d'évènement exceptionnel (pandémie, ...).

(Mise à jour le 19/05/2021)

La présidente de l'Association EIRA,
FORQUIN Elodie

MEMO

Centre social Fr. Rabelais – EIRA Rue des jonquilles 72650 LA MILELSE 02.43.25.59.56	Accueil de loisirs de l'Antonnière Adresse mail pour les inscriptions : accueil.centresocial.eira@gmail.com
Site internet : http://centresocial-eira.fr/ Page Facebook : Centre Social de l'Antonnière	Page Facebook : Accueil de Loisirs de l'Antonnière - EIRA Groupe privée Facebook (photos/vidéo) : Gazette Kids Antonnière Profil Instagram : @alshantonniere

✂-----
COUPON A REMETTRE AU CENTRE SOCIAL

Nous, soussignés.....

Responsables du ou des enfants
.....

Certifions avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Accueil de loisirs de l'Antonnière pour l'année 2021/2022 et nous engageons à le respecter et le faire respecter.

Date :
Signatures des parents ou des représentants légaux :